



UNION INTERPARLEMENTAIRE

5, CHEMIN DU POMMIER
CASE POSTALE 330
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENÈVE (SUISSE)

TÉLÉPHONE (41.22) 919 41 50 - TÉLÉCOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org
ADRESSE TELEGRAPHIQUE : INTERPARLEMENT GENEVE

**Déclaration du Secrétaire général de l'Union interparlementaire,
Anders B. Johnsson, à la session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU
Genève, le 13 mars 2007**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames, Messieurs,

Près de neuf mois se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de prendre la parole, au nom de l'Union interparlementaire, à la session inaugurale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Neuf mois marqués par des violations répétées des droits de l'homme, dont certaines massives; des violations dont les médias ne rendent pas toujours compte et qui, bien souvent, font partie de la réalité quotidienne de millions de femmes, d'hommes et d'enfants à travers le monde, loin des caméras et du regard vigilant des journalistes, des violations parfois si banales que certains n'y voient même pas des atteintes aux droits de l'homme.

Cette situation pose un défi considérable à la communauté internationale et, plus particulièrement, aux pays choisis pour siéger au Conseil des droits de l'homme qui, à ce titre, ont une responsabilité particulière dans la défense de ces droits. Comment ces pays et le Conseil doivent-ils s'acquitter de cette responsabilité ? Au moment où vous vous efforcez d'apporter une réponse à cette question, j'aimerais vous encourager à ne pas oublier ces victimes car votre action n'a de sens que si leur existence s'en trouve changée.

Monsieur le Président,

Dans ma dernière intervention, j'ai souligné la responsabilité particulière qu'ont les parlements en matière de droits de l'homme, responsabilité qui inclut la ratification des instruments internationaux des droits de l'homme et leur incorporation au droit interne. De plus, les recommandations émises par les organes de surveillance des traités ou au titre de vos procédures spéciales appellent souvent un débat et des décisions parlementaires. Le Parlement vote le budget de l'Etat et peut canaliser des ressources vers les domaines qui sont cruciaux pour l'exercice des droits de l'homme. Les parlementaires ont un poids qui leur permet de sensibiliser l'opinion publique et la société aux valeurs qui sous-tendent la démocratie et les droits de l'homme. Les parlements et leurs membres ont donc un rôle crucial à jouer pour garantir les droits de l'homme et mettre un frein à leur violation.

L'UIP travaille depuis des années en étroite collaboration avec les parlements sur les questions de droits de l'homme. Nous avons une instance bien rôdée de traitement des violations des droits de l'homme des parlementaires. En outre, nous organisons des réunions annuelles des commissions parlementaires des droits de l'homme où sont abordés les grands dossiers des droits de l'homme, et nous avons eu le plaisir de vous accueillir, Monsieur le Président, à notre réunion en 2006. Les membres de ces commissions parlementaires ont vivement apprécié la possibilité ainsi offerte d'échanger des vues avec vous et de s'informer des travaux du Conseil.

Par ailleurs, l'UIP gère un programme de renforcement des capacités des parlements dans le domaine des droits de l'homme, et nous sommes reconnaissants au Fonds des Nations Unies pour la démocratie des fonds qu'il vient de nous allouer pour promouvoir au sein des parlements une meilleure connaissance des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Nous nous réjouissons à la perspective d'accomplir cette mission en consultation étroite avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Au fil des années, l'UIP et les parlements nationaux ont appris à apprécier le travail accompli dans le cadre des procédures spéciales que vous mettez en œuvre. Nous collaborons très étroitement avec plusieurs des rapporteurs et leurs rapports apportent un éclairage très utile aux parlements sur la manière d'appliquer les normes existantes en matière de droits de l'homme et de faire progresser la protection des droits de l'homme pour tous.

Nous sommes conscients du débat que suscitent certains de ces mécanismes, en particulier ceux qui portent sur des pays précis. Le travail accompli par l'UIP dans le domaine des droits de l'homme, notamment par son Comité des droits de l'homme des parlementaires, a montré que les mécanismes tant thématiques qu'axés sur des pays précis sont particulièrement précieux et doivent être encouragés. La question importante n'est donc pas de savoir s'il faut les conserver mais plutôt quels sont les pays qui doivent faire l'objet de leur attention, et en fonction de quels critères. Il faut veiller à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de conclure mon intervention en réitérant l'invitation que j'ai adressée au Conseil l'année dernière à s'associer à l'UIP dans une réflexion novatrice afin de définir ensemble ce que peut être la dimension parlementaire du travail du Conseil des droits de l'homme. J'ai avancé sept propositions pouvant constituer la base de ce travail mais je n'en évoquerai ici que deux.

Je pense qu'apporter une contribution parlementaire à un mécanisme universel périodique d'examen est une mesure concrète facile à mettre en œuvre et propre à enrichir le travail du Conseil. Cela sensibiliserait les parlements aux normes et aux engagements internationaux et cela contribuerait à dynamiser le soutien politique aux actions entreprises; cela contribuerait aussi à mieux faire appliquer les législations en matière de droits de l'homme et cela permettrait d'instaurer une relation de travail solide entre les instances nationales compétentes; enfin, cela contribuerait à renforcer la bonne gouvernance.

Parallèlement, j'invite le Conseil à faire appel à l'expertise considérable et à la volonté politique que recèle notre Organisation et les parlements en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et de lutter contre les violations des droits humains des femmes. Ce sont là des questions urgentes qui méritent toute l'attention de la communauté internationale, non seulement le 8 mars mais aussi chaque jour de l'année. Les femmes et la société en général,

ainsi que le développement de nos pays, ont tout à gagner d'une prise en compte rigoureuse de ces questions.

L'UIP est disposée à discuter avec des membres du Conseil de la manière de mettre en œuvre ces suggestions ainsi que toutes celles que vous pourriez avancer pour garantir une meilleure interaction des parlements et du Conseil des droits de l'homme. Je crois pouvoir dire que l'Assemblée générale des Nations Unies vous a donné mandat pour le faire en adoptant l'année dernière une résolution sur la coopération entre l'ONU et l'UIP qui nous encourage à renforcer encore notre contribution en ce qui concerne, et je cite, " les organes nouvellement créés tels que le Conseil des droits de l'homme".

Monsieur le Président,

Je suis convaincu que la voix de la branche législative doit se faire entendre dans les délibérations de cet organe. L'UIP est résolue à vous apporter son concours dans la tâche délicate qui est la vôtre.

Je vous remercie.